



FO ACTION SOCIALE est signataire de l'avenant 43-20 « classification et rémunération » qui prévoit une augmentation moyenne de 14 % des salaires

Le 12 mars dernier, la FNAS FO a signé l'avenant 43-2020 intitulé « classification et rémunération ».

Mis à la discussion depuis plusieurs années, cet avenant intègre une progression salariale exceptionnelle (en moyenne 14 %) qui permet de faire passer tous les salaires au-dessus du SMIC.

En effet, l'avenant prévoit une rémunération brute de base à l'embauche de 1 573 € allant jusqu'à 1973 € après 30 ans de carrière (*critère d'ancienneté inclus, sans diplôme*). Actuellement, le salaire de fin de carrière pour ce même salarié est de 1646 €.

Pour l'Accompagnante Éducative et Sociale (AVS, AMP), le salaire débiterait à 1 952 €, contre 1 592 € aujourd'hui (soit + 22 %). Le salaire en fin de carrière pouvant atteindre 2 588 €.

Pour une infirmière ou une responsable de secteur, l'avenant fait passer le salaire de départ de 1 974 € à 2 398 € (+21 %), avec une évolution jusqu'à 3 278 € en fin de carrière.

Grâce au rapport de force engagé avec les employeurs, nous avons obtenu le retrait de l'accomplissement d'actes essentiels par les nouveaux embauchés non diplômés. Nous avons ainsi évité le glissement de tâches, aujourd'hui trop pratiqué. De même, va se mettre en place une commission paritaire nationale de recours et de suivi des problèmes liés aux reclassements et à l'examen des nouveaux emplois, en cas de désaccord au niveau local.

Bien sûr, nous n'avons pas tout obtenu. Notre syndicat n'était pas en accord avec l'architecture de

la nouvelle classification qui prévoit que les diplômés nationaux soient reconnus seulement comme un des éléments complémentaires de rémunérations (ECR).

Mais, force est de constater que cet avenant aboutit enfin à une " véritable reconnaissance salariale ", attendue de longue date par toutes et tous les salariés du secteur.

Nous irons défendre l'agrément de cet accord auprès du ministère, car dans l'attente de celui-ci, 26 coefficients sont encore en dessous du SMIC (17 en catégorie A et 9 en catégorie B), ce qui pour nous reste inacceptable. Ces deux catégories rassemblent près des 2/3 des 226 000 salariés du secteur de l'Aide à Domicile.

Nous saluons tous les salariés de l'Aide à Domicile qui ont poursuivi, sans faiblir et au péril de leur vie, leur travail durant la crise sanitaire.

Et sans attendre, la FNAS FO les soutient dans leurs combats déjà engagés avec leurs syndicats pour obtenir la reconnaissance de leur travail, par :

- l'augmentation de tous les salaires à hauteur de 300 euros net et tout de suite ;
- l'attribution, sans exonération de cotisations sociales, et pour tous, des primes promises qui pour beaucoup d'entre elles ne leur sont toujours pas données, malgré les annonces du gouvernement, à savoir, rétroactivement à compter du 1^{er} février 2020 les primes « grand âge » (100 € par mois) et attractivité des territoires (78 € par mois) ainsi que la prime Covid-19 (1500 €).

L'AIDE à DOMICILE : UN VRAI METIER – UN VRAI SALAIRE

Paris, le 24 juin 2020